

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019**

Délibération
n° 2019.10.290

**Rapport annuel du
délégué de service
public
assainissement -
Année 2018 : AGUR
sur la commune de
Roullet St Estephe**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.10.290**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DAURE

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - ANNEE
2018 : AGUR SUR LA COMMUNE DE ROULLET ST ESTEPHE**

Selon les articles du chapitre 11 du contrat du 23 décembre 2011 liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier ci-joint. De plus, selon l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 2 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de commission consultative des services publics locaux du 8 octobre 2019,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel (compte rendu technique et financier) produit par AGUR, délégataire du service public d'assainissement, sur le périmètre de la commune de Rouillet Saint Estèphe, pour l'exercice 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

24 octobre 2019

Affiché le :

24 octobre 2019

PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la société AGUR a en charge l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Roulet Saint Estèphe.

Le 1^{er} janvier 2017, le contrat de délégation de service public est transféré à GrandAngoulême, suite à la fusion des intercommunalités et la prise de compétence en matière d'assainissement sur tout le territoire communautaire, par un avenant n°1.

Un second avenant a permis d'intégrer de nouveaux postes et du linéaire de réseau au contrat.

Les éléments indiqués ci-dessous sont issus des comptes rendus technique et financier 2018 transmis par le délégataire.

Eléments techniques

Contexte

nombre d'abonnés au 31 décembre 2018	817
--------------------------------------	-----

Bilan d'assainissement

Installations de dépollution	1
Capacité de dépollution	3 000 EH
Postes de relevage	14
Longueur de réseau	29 km
Assiette de la redevance	76 578 m ³

Eléments financiers

La partie « **charges** » du compte d'exploitation 2018 se monte à **78 645 €**

La partie « **produits** » du compte d'exploitation 2018 se monte à **80 319 €**

Résultat : 1 674 €

Indicateurs de performance réglementaires 2018

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		2017	2018
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	/	/
	Nombre d'abonnés du service assainissement collectif	783	817
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	31.984 t 0	25.22 t MS
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2.88€/m3	2.62€/m3
INDICATEURS DE PERFORMANCE		2017	2018
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	/	/
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	/	/
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0/1000 habitants	0/1000 habitants
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7.69/100km	7.69/100km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	/	/
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%	92%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.6%	1.83%
P258.1	Taux de réclamations	1.6/1000 abonnés	1.02/1000 abonnés

RAPPORT ANNUEL 2018

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - CA GRAND ANGOULÈME (ROULLET SAINT ESTEPHE)

**Synthèse
de l'année**
P. 04

**Service
Patrimoine**
P. 08

**Bilan technique
du service**
P. 15

**Gestion
clientèle**
P. 24

**Economie
de la délégation**
P. 28



LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2018 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LA COMMUNE DE ROULLET SAINT ESTEPHE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 1ER JANVIER 2012.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret de loi n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2018 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-07**SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration

**08-14****SERVICE - PATRIMOINE**

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine

**15-23****BILAN TECHNIQUE DU SERVICE**

Volumes collectés
L'épuration : Bilan par station
Evaluation de la conformité des stations
Boues et sous produits de l'épuration
Energie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers

**24-27****GESTION CLIENTÈLE**

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Conventions rejet / Abonnés spéciaux
Réclamations clients

**28-33****ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION**

Tarifcation du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation

**34-44****ANNEXES**

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration



1 - Chiffres clés

817

 abonnés du service
d'assainissement

76 578 M³

 de volumes
assujettis

28.81 KM

de canalisations

1

 Station
d'épuration

91 %

 de rendement épuratoire
moyen des stations
d'épuration

14

 postes de
refoulement
d'eaux usées

315 € TTC

 Montant d'une
facture type de
120 m³

2 - Indicateurs de performance du service

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	817
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		0
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[D201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	
[D258.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	1.02 ‰
[D257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1.83 ‰
[D207.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	Sans Objet
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D204.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,62€
GESTION PATRIMONIALE			
	Nombre de stations d'épuration	Délégataire	1
	Nombre de postes de relevage	Délégataire	14
[P252.2]	Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau	Délégataire	7.69
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Délégataire	70

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	25,22 t
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Déléataire	100 %
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Déléataire	100 %
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Déléataire	100 %
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0 ‰
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Déléataire	30
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	92 %
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU	Déléataire	100 %

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement de la commune de Roullet Saint Estèphe sont présentés ci-dessous :

IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	98 %
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire	2 %
IP3	Existence d'engagements envers le client	OUI
IP4	Taux de conformité des rejets de station	100 %
IP5	Rendement de dépollution	98 %
IP6	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 ‰
IP7	Taux de désobstruction du réseau	0,14 u/km
IP8	Taux de réclamations écrites	1.83 ‰
IP9	Indice de connaissance des installations (réseau et grands ouvrages) et plan de renouvellement	70
IP10	Taux de points noirs par km de réseau	7.69 / 100kms
IP11	Taux moyen de renouvellement de réseau	/
IP12	Taux de desserte	/
IP13	Taux de raccordement	/
IP14	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	100%
IP15	Taux d'entrée d'eaux parasites à l'entrée du système d'assainissement séparatif	/
IP16	Nombre de jours de dysfonctionnement majeur du dispositif de traitement	0
IP17	Prix du service au m ³ pour 120 m ³	2,62 €/m ³
IP18	Part des taxes et redevances au m ³ pour 120 m ³	0,51 €/m ³
IP19	Recette unitaire	1,94 €/m ³
IP20	Durée d'extinction de la dette	/
IP21	Epargne nette de la collectivité par m ³	/
IP22	Taux d'impayés, au 31/12/2018, sur les factures de l'année 2017	2.81 %
IP23	Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé	0,00 €

3 - Faits marquants

Sans objet

4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

	OUVRAGE	TRAVAUX	PRIORITÉ
POSTES DE RELEVAGE	PR Boème	Télégestion du Poste de relevage	1
RESEAU DE COLLECTE	Réseau	Réhabilitation de conduite sous la RN 10	1

SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine



1 - Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président de la CAGA
Monsieur Jean François DAURE

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2012

Durée du contrat : 15 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :
31/12/2026

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Depuis le début du contrat d'affermage, un seul avenant est à signaler (transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Roulet St Estèphe vers le Grand Angoulême)

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la commune de Roulet Saint Estèphe une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la commune de Roulet Saint Estèphe, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone, Jean-Christophe MAYSTRE. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain

- > Etre votre interlocuteur unique

Julien THOMAS est le responsable de centre attiré et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement de la commune de Roulet Saint Estèphe. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : **Chraente Dordogne**
 Adresse : **10 ZE Les Terres du Plessis**
16 440 ROULLET SAINT ESTEPHE

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

09 69 39 40 00
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
et de 13h30 à 17h30

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la CAGA. Nous présentons entre autres les outils suivants :

Appel en masse AMA



Le système d'appel

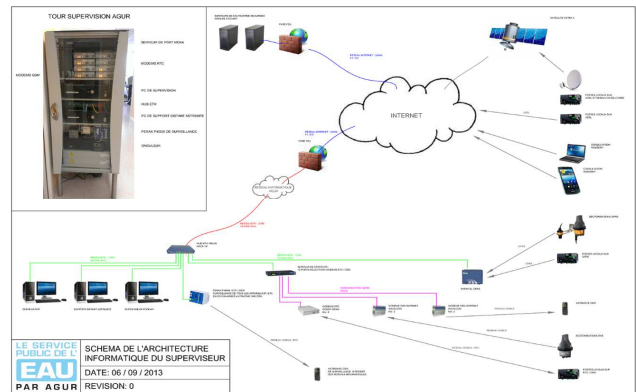
téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

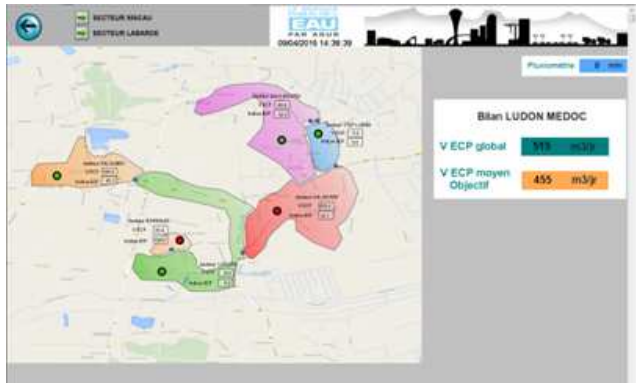
Un système de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



Consultation de journal de bord



Architecture de supervision en place

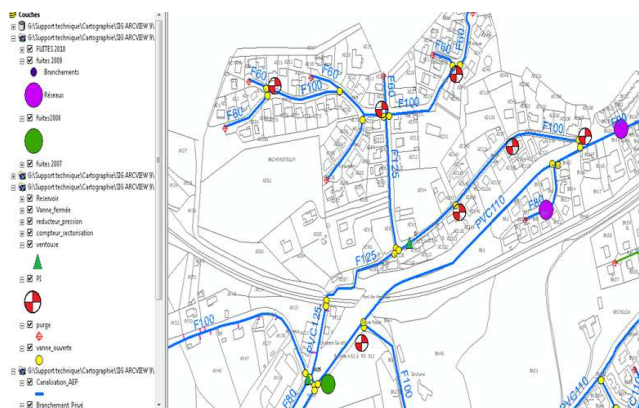


Synoptique de supervision

Gestion des alarmes

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de suppression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



3 - Patrimoine

3.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

> STATION D'ÉPURATION DE ROULLET SAINT ESTEPHE : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Relèvement
- > Broyage
- > Tamisage-Lavage des déchets

Traitement

- > Bassin d'aération
- > Décantation
- > Clarification

Traitement des boues

- > Recirculation
- > Lit planté de roseaux



Capacité nominale journalière (en EH)	3 000 EH
Débit maximal journalier admissible (en m ³ /j)	510 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO ₅ (en kg/j)	180 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	360 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	270 kg/j
Milieu récepteur	La Charente
Consommation électrique (en kW)	87 867
Groupe électrogène *	Non

3.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	COMMUNE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (M ³ /H)	PUISSANCE SOUSCRITE EDF (KW)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
Les Justices	Roullet-St-Estèphe	Lotissement Les Justices	13,5	6	Oui
Fontaine	Roullet-St-Estèphe	ZE Les Terres du Plessis	23	18	Oui
La Goujarde	Roullet-St-Estèphe	Lotissement La Goujarde	16	18	Oui
Salle Omnisport	Roullet-St-Estèphe	Les Glanots			Non
La Grange	Roullet-St-Estèphe	Cité La Grange	9	6	Oui
Ancienne STEP	Roullet-St-Estèphe	Ancienne STEP	37	6	Oui
Maine Michaud	Roullet-St-Estèphe	Maine Michaud	50		Oui
Les Chateliers	Roullet-St-Estèphe	Les chateliers	17		Oui
Route de la Vergne	Roullet-St-Estèphe	Route de la Vergne 1			Non
Route de la Vergne	Roullet-St-Estèphe	Route de la Vergne 2			Oui
Les Ribots	Roullet-St-Estèphe	Ribots			Oui
Les mercerons	Roullet-St-Estèphe				Oui
champs du Puits	Roullet-St-Estèphe				Oui
La Boème	Roullet-St-Estèphe	La boeme			Non

Remarque

Le PR La Boème n'appartient pas à la CAGA mais nous avons un contrat d'exploitation.

3.3 COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS OUVRAGES ET ACCESSOIRES

> 3.3.1 RÉSEAU EAUX USÉES (EU)

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en gravitaire

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2016	2017	2018
Amiante Ciment	150	680	679	680
	200	2 322	2 321	2 912
SOUS TOTAL ACIER		3 002	3 000	3 592
PVC	125	1220	38	39
	160	184	1 403	1 220
	200	9 323	9 322	12 668
	250	977	9 76	977
SOUS TOTAL PVC		11 704	11 739	14 904
FONTE	200	2 218	2 211	2 212
	250	16	16	16
SOUS TOTAL FONTE		2 234	2 227	1 228
ND		2 488	2 488	2 598
TOTAL		19 428	2 488	2 598
		19 467	19 454	22 322

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en refoulement

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2016	2017	2018
PVC	63	-	-	195
	75	459	458	776
	90	660	659	660
	110	3293	3293	3 294
	140	686	686	686
	200 (reflt step)	725	725	283
Sous total PVC		5823	5821	5 894
PEHD	140	602	601	602
Sous total PEHD		602	601	602
ND	ND	350	349	-
Sous total ND		350	349	-
TOTAL		6775	6771	6 496

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes collectés

L'épuration : Bilan par station

Evaluation de la conformité des stations

Boues et sous produits de l'épuration

Energie / Réactifs

Interventions d'exploitation

Renouvellement contractuel

Travaux divers



1 - Volumes collectés

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de la commune de Roullet-Saint-Estephe durant l'année 2018.

	2016	2017	2018
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	97 970	92 668	129 171
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	110 810	103 323	143 080
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	1 297	1 068	1 192

Les écarts observés entre les volumes d'entrée et sortie sont liés aux imprécisions de mesure de chaque débitmètre. Ce degré varie en fonction de la technologie utilisée pour quantifier ces débits. Généralement, le débit d'entrée se mesure sur une conduite en charge tandis que

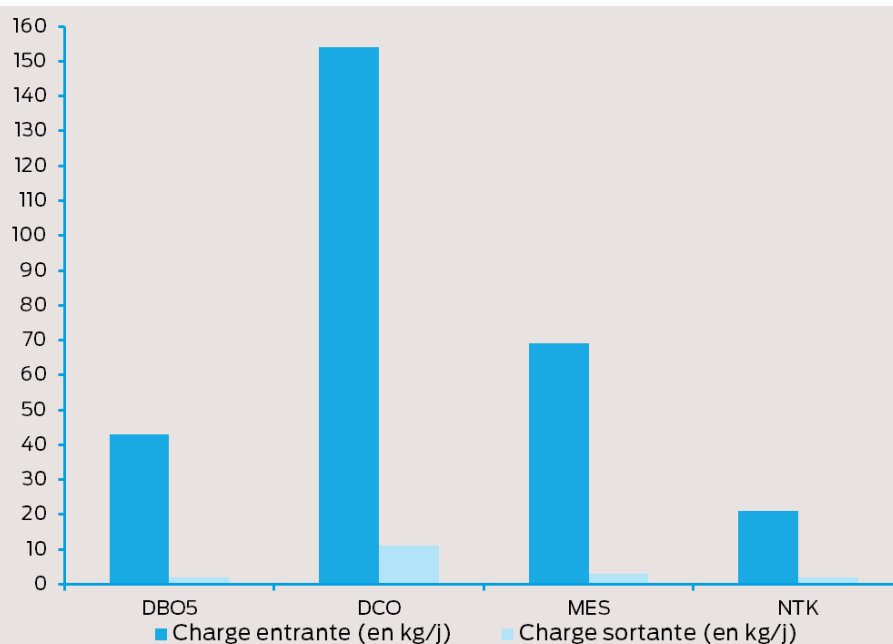
le débit de sortie se mesure dans un canal à surface libre (mesure plus imprécise).

2 - L'épuration : Bilan par station

2.1 STEP DE ROULLET SAINT ESTEPHE

Bilan Organique

PARAMÈTRE	ENTRÉE				SORTIE			
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen
Débit journalier (m ³ /j)	510	186	354	1192	190	392	1 441	
Charge en DBO5 (kg/j)	180	8	43	68	1	2	5	94 %
Charge en DCO (kg/j)	360	29	154	210	6	11	21	89 %
Charge en MES (kg/j)	270	16	69	111	1	3	17	88 %
Charge en NTK (kg/j)	29.7	19,9	21,1	23,9	1	1,9	3,6	91 %
Charge en P (kg/j)	10.5	2,2	2,3	2,8	1,5	2,1	3,1	8.1 %

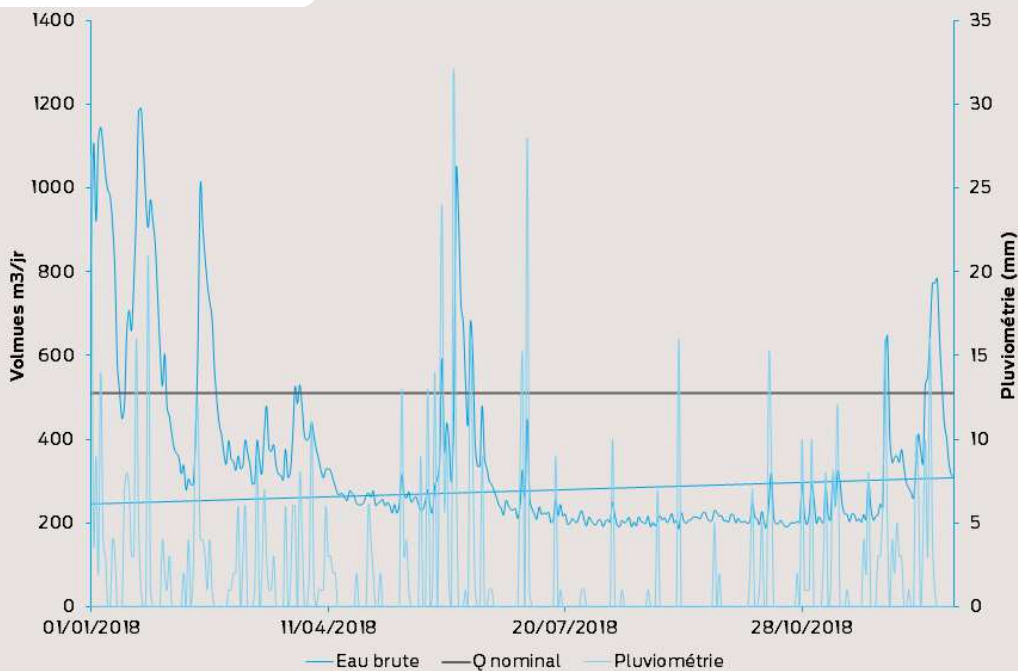


La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 69 % de sa charge organique nominale. Les rendements épuratoires sont excellents puisque supérieurs à 88 % pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO).

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2018. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.

Evolution des volumes traités par la station en 2018



Le volume moyen journalier est de 354 m³/j soit 69 % de la charge hydraulique admissible.

Le volume maximal enregistré les 22/01/2018 est de 1 192 m³ soit 233 % du nominal.

La capacité journalière nominale a été dépassée à 58 reprises en 2018. Les pics de débits observés sont liés à des événements pluvieux importants.

Les résultats observés prouvent que le réseau de Roulet Saint Estèphe est sensible aux entrées d'eaux claires. Le volume entrant par temps de pluie correspond à 200% du

volume par temps sec.

Il est nécessaire de déterminer l'origine de ces entrées d'eaux parasites et d'y remédier par des chemisages ou renouvellements de réseau.

3 - Evaluation de la conformité des stations

3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée compris entre 12 et 120 kg / jour (soit 200 à 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l (lagunage : 150 mg/l)
Rendement minimum	70% (2000 à 10000 EH) 80% (>10 000EH)	75% (toutes charges)	90% (toutes charges)

3.2 SYNTHÈSE ANNUELLE

STEP DE ROULLET SAINT ESTEPHE

Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365	365	58					
Phosphore total (en P)	4	4	0	0	0	4	1	
Matières en suspension	12	12	0	0	0	11	2	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	12	12	0	0	0	12	2	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	12	12	0	0	0	12	2	Conforme
Azote Kjeldahl (en N)	4	4	0	0	0	4	1	

3.3 EVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
STEP ROULLET SAINT ESTÈPHE	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme

3.4 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS PAR STEP

Sans objet

4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

STEP DE ROULLET SAINT ESTEPHE

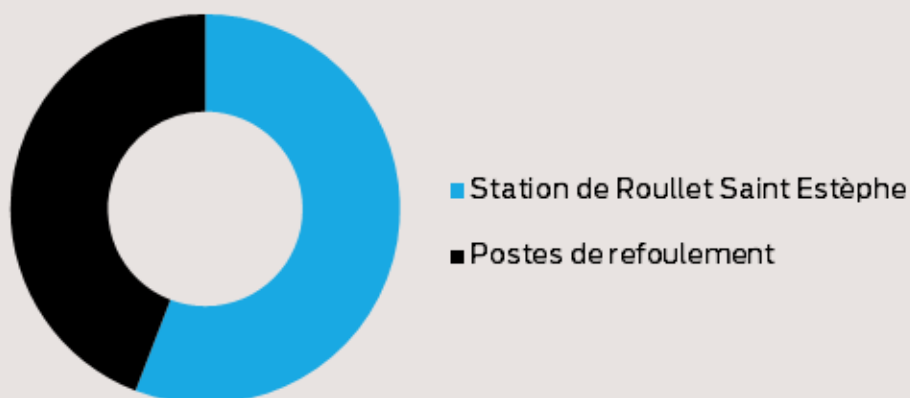
STATION D'ÉPURATION ROULLET SAINT ESTÈPHE	2017		2018		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	/		/		Aquitaine Vidange Rapide à Lussac
Sables (kg)	/		/		Ordures ménagères
Refus dégrillage (kg)	200		555		Ordures ménagères
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Epanchage sur lit de roseaux
IP 10=Volume de boues (m3)	6165	0	6 254	6 254	
Siccité (%)	0.36%	0	0.40 %	0.40 %	
Matières sèches (tonne)	22.48 t	0 t	25.22 t	25.22 t	

5 - Energie / Réactifs

5.1 ENERGIE

ENERGIE ACTIVE (kW)	2016	2017	2018	EVOLUTION %
Station de Roulet Saint Estèphe	91 659	83 330	87 867	5 %
Total postes de refoulement	67 605	64 615	69 358	7 %
Total	159 264	147 945	157 225	6 %

Répartition de la consommation électrique en 2018



La consommation électrique des différents ouvrages est plutôt stable.

5.2 RÉACTIFS

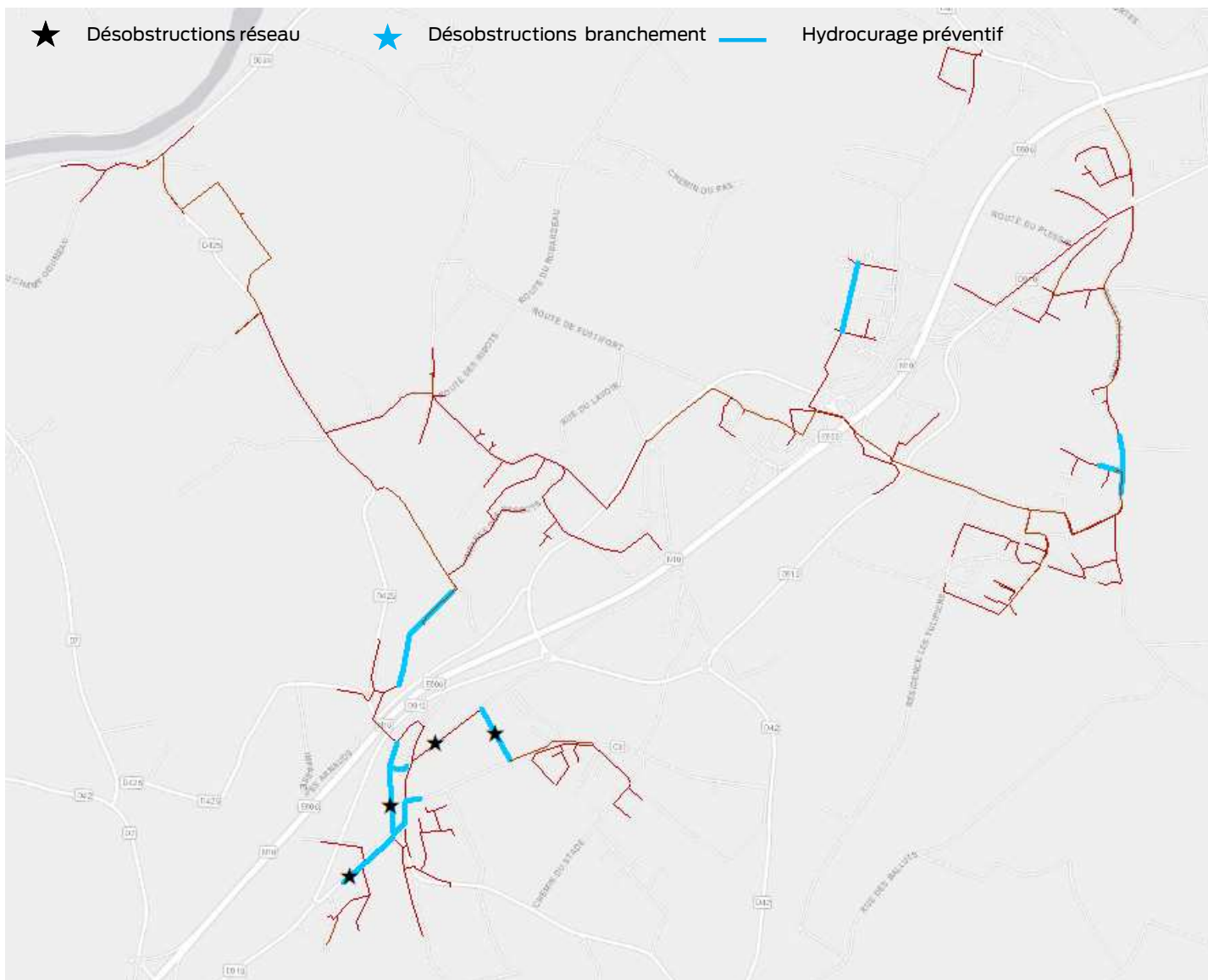
Sans objet

6 - Interventions d'exploitation

6.1 HYDROCURAGE PRÉVENTIF DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES

	2016	2017	2018	EVOLUTION N/N-1
IP14= Nombre de désobstruction	0	2	4	100 %
Nombre de curage de postes de relèvement	38	24	3	-88 %
IP19= Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)	2,4	2	2,18	9 %
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0	0	0	-

L'entretien des réseaux d'assainissement est régulier et localisé afin d'anticiper et éviter les obstructions.



6.1 NETTOYAGE

Un nettoyage régulier de ces postes nous permet de réduire les interventions sur les équipements électromécaniques des réseaux d'assainissement.

CODE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	NOMBRE DE CURAGE
Les Justices	Lotissement Les Justices	2
Fontaine	ZE Les Terres du Plessis	2
La Goujarde	Lotissement La Goujarde	2
Salle Omnisport	Les Glanots	2
La Grange	Cité La Grange	2
Ancienne STEP	Ancienne STEP	2
Maine Michaud	Maine Michaud	2
Les Chateliers	Les chateliers	2
Route de la Vergne	Route de la Vergne	2
Les Ribots	Ribots	2
La Boême		2

7 - Renouvellement contractuel

STATIONS D'ÉPURATION

- > Renouvellement du Broyeur SEEPEX du tomiseur brassage de la bâche à écumes
- > Renouvellement de la Pompe d'extraction et de

POSTES DE REFOULEMENT

- > Sans objet

8 - Travaux divers

8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

Nous avons réalisé 7 branchements neufs en 2018 pour un montant de recettes total de 10 183,52 €

8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Sans objet

GESTION CLIENTÈLE

Les branchements

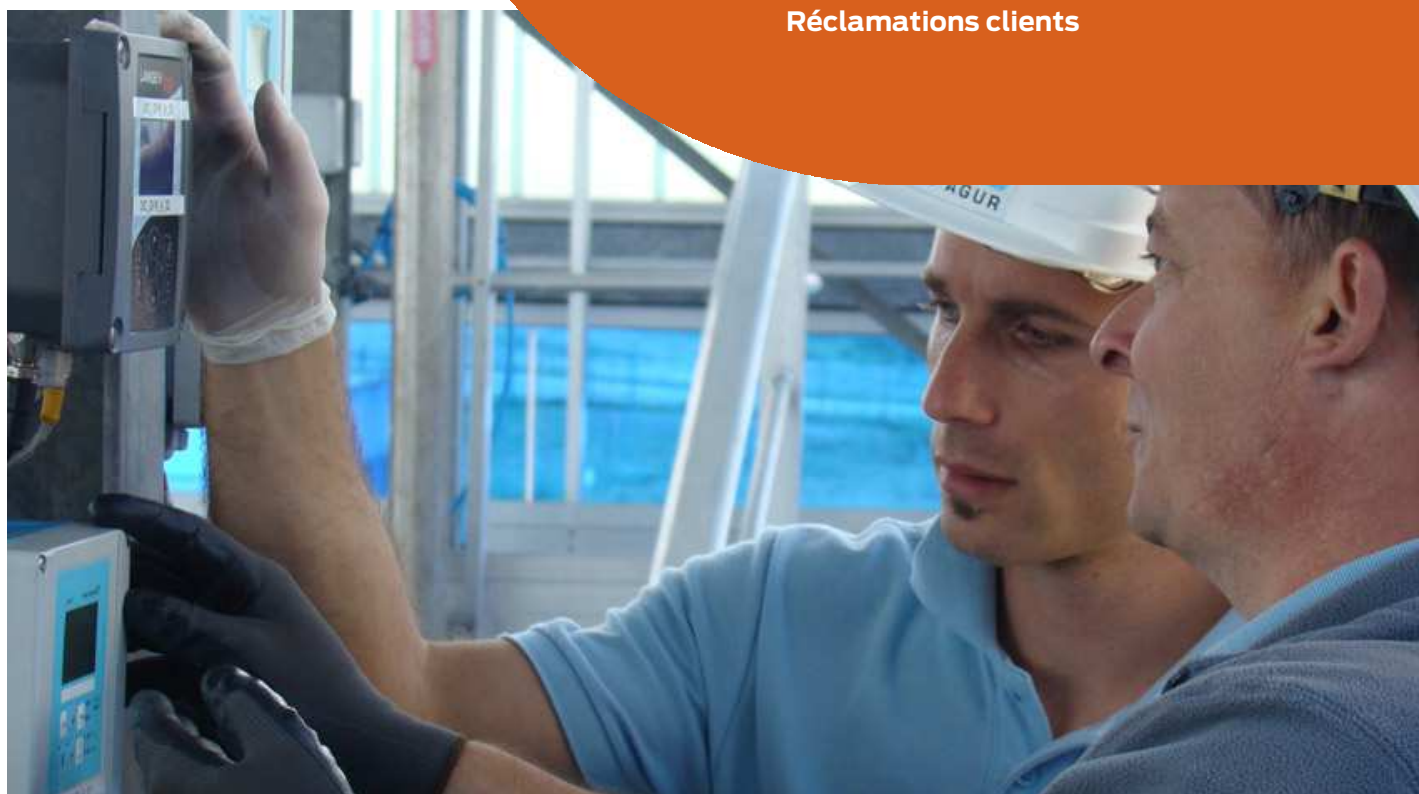
Les abonnements

Les volumes factures

Païement des factures

Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Réclamations clients



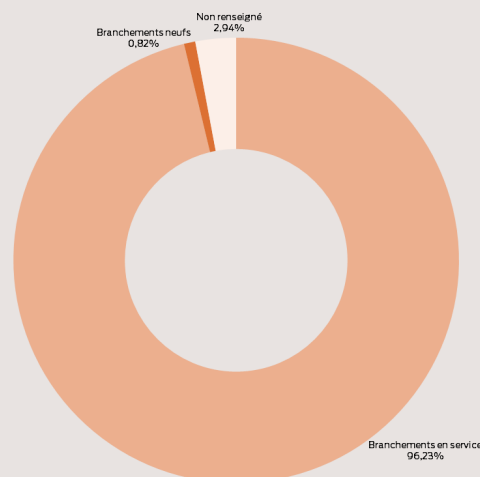
1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2017	2018	EVOLUTION
Nombre total de branchement (en service ou non)	804	842	5 %
Nombre total de branchement en service	783	817	4 %
Nombre total de branchements neufs	5	7	40 %

Nous notons une hausse du nombre de branchements en service en 2018.

Etat des lieux des raccordements au service d'assainissement



2 - Les abonnements

2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur la commune de Roulet Saint Estèphe.

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2017	2018	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre total d'usagers	783	817	4 %
Nombre total d'usagers domestiques	773	807	4 %
Nombre total d'usagers communaux	10	10	0 %

On note une légère augmentation du nombre d'abonnés au service d'assainissement de Roulet Saint Estèphe.

2.2 ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Sans objet

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

	2017	2018	EVOLUTION
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m ³)	75 653	76 578	1 %
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m ³)	71 819	72 831	1 %
Volume facturé auprès des usagers communaux (m ³)	3 834	2 565	-33 %
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m ³)	3 098	1 182	-62 %

Nous notons une légère augmentation de l'ensemble des volumes assujettis au cours de l'année 2018.

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements. Des échéanciers de paiement taillés à la

mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2018 sont les suivantes :

	2017	2018	EVOLUTION
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	289	304	5 %
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	28	19	-32 %
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	194	158	-19 %
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	80	93	16 %

Nous observons que 37 % des abonnés sont en paiement fractionné et que 19 % des abonnés ont été relancés pour non-paiement de leur facture. Parmi ces 19 % d'abonnés, 59% des abonnés ne paient pas après la première relance.

5 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

NOM	ACTIVITÉ	TYPE DE RACCORDEMENT	CONVENTION
Compagnie européenne de papeteries	Bois, papier, carton	Raccordé (Ev et El)	oui

La boucherie du Bourg ne fait pas l'objet d'une convention de rejet.

Convention de rejet avec les communes voisines

Une convention en date du 18/08/09 a été établie entre la COMAGA et la commune de Roullet-Saint-Estèphe suite au raccordement du village de Chez Dion au réseau de collecte de la COMAGA (Commune de La Couronne).

6 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	NOMBRE EN 2017	NOMBRE EN 2018	EVOLUTION
Obstructions sur réseau	5	2	-60 %
Obstructions sur branchement	0	2	-
Débordement/inondation chez l'utilisateur	0	0	-
Casse	0	0	-
Odeurs	0	1	-
Travaux de réparation sur réseau	0	0	-
Service relations commerciales	0	1	-

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation



1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

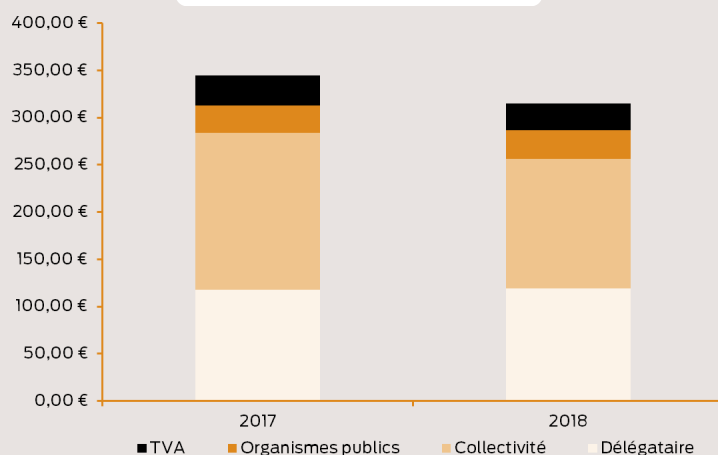
EVOLUTION 2017/2018 EN € D'UNE FACTURE DE 120M³

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2017	PRIX UNITAIRE 2018	MONTANT HT 2017	MONTANT HT 2018	EVOLUTION 2017/2018
PART DU DÉLÉGATAIRE						
Abt Annuel	1	34,69 €	35,01 €	34,69 €	35,01 €	0,92%
Consommation	120	0,6940 €	0,7000 €	83,28 €	84,00 €	0,86%
PART DE LA COLLECTIVITÉ						
Abt Annuel	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Consommation	120	1,3799 €	1,1445 €	165,59 €	137,34 €	-17,06%
ORGANISME PUBLIC						
* Modernisation des réseaux de collecte	120	0,245 €	0,250 €	29,40 €	30,00 €	2,04%
TOTAL						
Total HT				312,96 €	286,35 €	-8,50%
TVA à 10 %				31,30 €	28,64 €	-8,50%
Total TTC pour 120m³				344,26 €	314,99 €	-8,50%

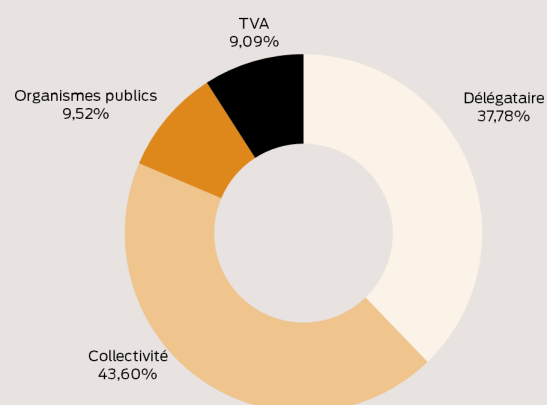
RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2018)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	35,01 €	84,00 €	119,01 €
Part de la collectivité	0,00 €	137,34 €	137,34 €
Total HT du Prix du Service	35,01 €	221,34 €	256,35 €
% de la part fixe			13,66%

Evolution 2017/2018



Répartition du prix - Tarifs 2018



2 - Compte rendu financier

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018).

	ABONNEMENTS FACTURÉS	ABONNEMENT EN € HT	M ³	CONSOMMATIONS EN € HT	TOTAL HT
COMMUNE DE ROULLET SAINT ESTEPHE					
Premier semestre 2018					
Abonnements	0,000	0,00 €			0.00 €
Consommations			22 312	25 687,58 €	25 687,58 €
Second semestre 2018					
Abonnements	0,000	0,00 €			0.00 €
Consommations			53 082	60 717,19 €	60 717,19 €
TOTAL 2018	0,000	0,00 €	75 394	86 404,77 €	86 404,77 €

AGUR					
Premier semestre 2018					
Abonnements	1 049,760	18 335,75 €			18 335,75 €
Consommations			22 312	15 614,32 €	15 614,32 €
Second semestre 2018					
Abonnements	467,840	8 187,12 €			8 187,12 €
Consommations			53 084	37 159,70 €	37 159,70 €
TOTAL 2018	1 517,600	26 522,87 €	75 396	52 774,02 €	79 296,89 €

> 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

Janvier 2018

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2018
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2017

Juillet 2018

- > Facturation de l'abonnement du deuxième semestre 2018
- > Facturation des consommations estimées du premier semestre 2018

Sept-Oct 2018

- > Relève annuelle des compteurs.

Janvier 2019

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2019
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2018

> 2.1.2 Reversements de la part collectivité

Consommations janvier 2018	71 483,33 €
Consommations juillet 2018	24 756,81 €
Consommations complémentaires 2018	2 932,37 €
Total H.T. des émissions exercice 2018	99 172,51 €
Versement le 23/05/2018 : consommations janvier 2018	64 335,00 €
Versement le 14/09/2018 : encaissements complémentaires	5 254,98 €
Versement le 14/09/2018 : consommations juillet 2018	22 281,13 €
Versement le 05/03/2019 : encaissements complémentaires	2 135,59 €
Total des reversements sur exercice 2018	94 006,70 €
Part collectivité restant due sur émissions exercice 2018	5 165,81 €
Encaissement part collectivité 2018 au 28 février 2019	96 939,07 €
Part collectivité à payer (à concurrence des sommes encaissées)	2 932,37 €

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Nous vous proposons d'analyser comme "irrécouvrables", parmi les factures émises en 2016, 22 factures dont la part collectivité s'élève à 1 421,14 € HT et la part AGUR s'élève à 943,86 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2018

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2018 portent sur 1 182 m³. Ils concernent 3 abonnés pour un montant total TTC de 1 792,74 € dont la part collectivité s'élève à 1 629,77 € HT et la part AGUR s'élève à 996,80 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2018

NATURE DE LA TAXE	M ³	MONTANT FACTURÉ
Modernisation des réseaux de collecte	74 158	18 539,64 €
Total 2018		18 539,64 €

> 2.3.2 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

	NOMBRE	MONTANT HT
Branchements neufs	7	10 183,52 €
Modification de branchement	0	- €
Total 2018		10 183,52 €

3 - Compte d'exploitation

CHARGES

DÉSIGNATION	ANNÉE 2017	ANNÉE 2018
ACHATS	20 190 €	20 471 €
Achats d'eau		
Electricité	19 555 €	19 730 €
Produits de traitement	- €	- €
Autres (Fournitures, produits...)	635 €	741 €
SERVICES EXTÉRIEURS	7 761 €	11 006 €
Sous traitance générale	3 300 €	1 627 €
Analyses	457 €	881 €
Autres (Assurances, locations, parc...)	4 004 €	8 498 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	782 €	2 491 €
Frais de contrôle		
Frais postaux et de télécommunications	782 €	1 408 €
Autres (Intérimaires, transports)	- €	1 083 €
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	480 €	480 €
Impôts directs		
Autres (C.E.T.)	480 €	480 €
CHARGES DE PERSONNEL	21 649 €	27 257 €
RENOUVELLEMENT DE MATÉRIEL	12 213 €	6 682 €
Matériel électromécanique	11 674 €	5 701 €
Accessoires hydrauliques	539 €	981 €
Autres	- €	- €
TOTAL AVANT FRAIS	63 075 €	68 387 €
FRAIS GÉNÉRAUX	9 461 €	10 258 €
TOTAL GÉNÉRAL	72 536 €	78 645 €

PRODUITS

DÉSIGNATION	ANNÉE 2017	ANNÉE 2018
Ventes d'eau (1)	79 095 €	79 297 €
Abonnements	26 592 €	26 523 €
Consommations domestiques	52 503 €	52 774 €
Autres consommations		
Autres produits	949 €	1 022 €
Autres	949 €	1 022 €
TOTAL GENERAL	80 044 €	80 319 €

(1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, VNF... et part collectivité.

ANNEXES

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

- > La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)

- > La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m³/jour)

Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin,

TRAITEMENT

Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO₅, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

Paramètres de pollution (DBO₅, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

- > La DBO₅ ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO₅ évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

- > La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DBO₅ par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

- > La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette

autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

- > L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

- > Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

Annexe 3 - Synthèse réglementaire

La synthèse réglementaire suivante est une liste non exhaustive des textes réglementaires parus en 2018 dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

7.1 POLLUTION DU MILIEU NATUREL

Décret n° 2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet (JO du 24/10/2018)

Le décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/22/TREP1819599D/jo/texte>

7.2 QUALITÉ DE L'EAU DE CONSOMMATION

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon sont mises en œuvre pour les publics concernés.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/27/SSAP1817819A/jo/texte>

Note d'information N° DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine

La présente note d'information précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) d'origine souterraine.

@ https://www.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/04/cir_43296.pdf

7.3 SÉCURITÉ ET TRAVAUX

Décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution (JO du 24/10/2018)

Le décret prévoit la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis. Il précise par ailleurs, les modalités de réalisation des investigations complémentaires menées par les responsables de projet lorsque les informations fournies par les exploitants de réseaux ne respectent pas les critères de précisions requis. Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/22/TREP1735668D/jo/texte>

7.4 EXPERTISE EAU

Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement (JO du 30/11/2018)

Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 juillet 2010. Il constitue le schéma national des données pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/19/TREL1826213A/jo/texte>

7.5 GESTION DES SERVICES PUBLICS

LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (JO du 05/08/2018)

L'aménagement des modalités de transfert des compétences eau et assainissement prévues par la loi NOTRE est l'évolution réglementaire majeure de ce texte. Cet aménagement concerne les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas à la date de publication de la loi, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, l'une ou les deux compétences, y compris partiellement, à l'exception du service public d'assainissement non collectif. Ces communes membre pourront, entre autre, par un mécanisme de minorité de blocage, reporter le transfert d'une ou plusieurs compétences précitées du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte>

Instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

@ http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/08/cir_43937.pdf

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique sont (JO du 05/12/2018)

Ces textes fixent les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics et des contrats de concession pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication depuis le 1er avril 2019.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/11/26/ECOM1818593R/jo/texte>

Note d'information relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements.

@ http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/04/cir_43229.pdf

Annexe 4 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	25.22 t	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	2,45 € /m ³	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	données collectivité *	Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif	données collectivité *
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	28.81 km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100 %	Charge brute de pollution organique entrante	717 EH
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100 %	Charge brute de pollution organique entrante	717 EH
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	717 EH
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	25,22 t

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	0,00 €	Volume facturé	76 578 m ³
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0‰	Nombre d'abonnés desservis	817
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7,69	Longueur du réseau de collecte	28.81 km
<i>P253.2</i>	<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Longueur du réseau de collecte</i>	<i>28.81 km</i>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	Charge brute de pollution organique	717 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	Pollution collectée en DBO5	43 kg
<i>P256.2</i>	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Epargne brute annuelle</i>	<i>donnée collectivité</i>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.81 %	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	209 371,27 €
P258.1	Taux de réclamations	1.83 ‰	Nombre d'abonnés desservis	817

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés} \times 100}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

> **P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement**

PATRIMOINE ROULLET ST ESTEPHE	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	4/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	1/5
SOUS TOTAL	40
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
NOTATION FINALE 70/120	

> **P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la

somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

> P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers X 1000}}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années * 20}}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes * 100}}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 21 juillet 2015.

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur

> **P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

	NOTATION
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0/10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	0/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	0/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10/10
Réseaux séparatifs : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
Réseaux unitaires : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10
NOTATION FINALE 30/100	

> **P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> **P155.1 : Taux de réclamations**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR